



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU WIIYAN BUSHIDO

Article 1

Le Wiiyan Bushido de St Brès/Baillargues est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un conseil d'administration. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés auprès des membres du conseil d'administration lors des cours ainsi que le site internet du club www.wiiyanbushido.com

Article 2

Le bureau de la section est composé de trois membres (président, trésorier et secrétaire) qui sont élus pour une durée de 5 ans. L'assemblée générale se réunit annuellement sur convocation du bureau et se compose des membres de la section âgés de plus de 16 ans le jour de la réunion.

Article 3

Toute personne désirant s'inscrire au Wiiyan Bushido devra :

- Remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription et transmettre les documents annexes.
- Remplir intégralement l'autorisation parentale si mineure
- Établir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Yoga ou de la boxe Thaï (- de deux mois) par un médecin stipulant la mention « apte à la pratique de la boxe thaïe en compétition » ou au Yoga
- Procéder au règlement de la cotisation annuelle
- S'engager à respecter le règlement intérieur.

Article 4

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'association.

Les cotisations seront réglées impérativement lors de la deuxième séance, tout forfait commencé étant dû.

Les élèves mineurs devront impérativement remettre l'autorisation parentale dès la première séance.

Article 5

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le conseil d'administration.

Le montant de licence est fixé chaque année après approbation de la fédération.

Les cours ont lieu exclusivement en période scolaire.

Article 6

L'assurance personnelle, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison. Pour les mineurs de 5 à 18 ans, un certificat médical émis par un praticien spécialisé en médecine sportive pourra être exigé.

Wiiyan Bushido



Article 7

La cotisation est valable du 1er septembre de l'année au 30 juin de l'année A+1 (année sportive)

Article 8

En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, etc.) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un dossier (Certificat de l'employeur, certificat médical, etc.). Ces cas seront soumis pour examen au Conseil d'Administration qui statuera au cas par cas et au vu du dossier. Les frais administratifs, la licence et la valeur du semestre ou trimestre commencée seront exclus du remboursement. Il en va de même pour toutes mesures gouvernementales (confinement, fermeture canicule, etc...)

Article 9

L'accès à la salle de cours et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres du club à jour de leurs cotisations.

Article 10

Les membres s'engagent à respecter les horaires des séances. Pour les absences, il est impératif d'avertir les moniteurs le plus tôt possible. Ce n'est pas un centre aéré ! Les retardataires ne pourront accéder aux cours sans l'accord de l'entraîneur. Le salut au professeur est obligatoire à la fin de chaque cours.

Article 11

Une tenue conforme à la pratique est obligatoire (cf les moniteurs). Toutefois, pour des raisons d'hygiène, l'achat de tapis pour le Yoga et de gants pour le Muay Thaï sont fortement recommandés.

En compétition de Muay Thaï et conformément au code Fédéral, les protections et tenues sont les celles imposées par la Fédération (cf site internet Fédéral)

Article 12

Pour le Muay Thaï, le prêt de matériel est réservé aux personnes effectuant un cours d'essais. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son matériel de sport.

Pas de matériel, pas d'entraînement.

Article 13

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et de façon laïque. En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives, etc. Celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale. Le port de bijoux, colifichet, bagues, boucles d'oreilles, utilisation du chewing gum.... sont interdits pendant les cours de boxe.

Wiiyan Bushido



Les piercings corporels devront être impérativement protégés (pansements, sparadrap, etc.) et le port de piercings au visage ou de boucle d'oreille durant les cours de Muay Thaï est interdit.

Pour éviter tout accident ou autres blessures, chaque membre devra se couper les ongles des pieds et des mains, avoir les cheveux attachés etc...

Les membres s'engagent à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.

Article 14

A la fin de chaque séance, les participants sont priés de restituer le matériel prêté par le club et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. La salle devra être nettoyée chaque soir avant de partir par deux personnes (dirigeants et entraîneurs compris) selon le planning de nettoyage qui change au quotidien.

Article 15

Les membres s'engagent à refuser toutes formes de violence et de tricherie, à être sérieux et attentifs lors des séances d'entraînement, à respecter les instructeurs, le lieu d'entraînement, le matériel ainsi que ses partenaires, à ne pas "salir" l'image du Yoga ni du Muay-Thaï et à avoir un comportement sportif exemplaire en toutes circonstances au sein du club ainsi qu'à l'extérieur du club. Dans le cas contraire, l'adhérent sera expulsé sans remboursement possible.

Toute personne sous emprise d'alcools, de produits stupéfiants, de quelconques produits illicites ou portant/distribuant ce genre de produits dans et à l'extérieur du club sera refusée en cours et irrémédiablement expulsée de l'association sans remboursement possible.

Article 16

L'association Wiiyan Bushido ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours ou d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 17

L'adhérent s'engage à tenir ses engagements vis-à-vis de ses moniteurs pour les compétitions (toujours prêt, disponible et au poids) pour les compétitions du Muay Thaï. Seul le moniteur décide de l'aptitude du sportif pour l'engager dans un combat ou un assaut ou un médecin.

Article 18

L'adhérent participe à la vie du club, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions ...)

Article 19

Wiiyan Bushido



L'association du Wiiyan Bushido se trouvera dans l'obligation d'exclure (temporairement ou définitivement) de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

Article 20

Afin de préserver l'intégralité du club, de respecter les intervenants, les Président et les autres membres du club, tout adhérent quittant le club de sa propre initiative ou exclu pour cause quelconque ne pourra être réintégré. (Sauf cas particulier : mutation, problèmes de santé, familiaux)

PHILOSOPHIE DU MUAY

Respecter ses parents, ses aînés, ses ancêtres, son maître / professeur et le savoir enseigné

Être respectueux envers soi-même et les autres

Avoir un comportement honorable

Éviter les attitudes indignes

Aider autrui dans toutes les circonstances

Ne jamais profiter des plus faibles

Être juste, loyal et faire de bonnes actions

*Avoir la force de l'esprit et cultiver ses
convictions*

Ne jamais faire un mauvais usage de son Art

Partager et transmettre

Wiiyan Bushido